

DELIBERATION N° 124-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 54

OBJET : MOBILITE : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES EN MATIERE DE MOBILITE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a modifié profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRE.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

A ce titre, en 2021, la Communauté de Communes de la Matheysine avait délibéré (délibération n°41 du 25 mars 2021) favorablement, à une large majorité, pour la prise de compétence modulée offerte par la LOM pour fixer au mieux cette prise de compétence aux moyens et spécificités du territoire, et à son propre rythme. Cependant, la consultation des communes dans le dispositif réglementaire de prise de compétence n'a pas permis de valider cette compétence au niveau intercommunal.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue l'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité pour la totalité des champs de la compétence pour ce territoire.

Le projet de territoire met en lumière une forte préoccupation des habitants vis-à-vis de la mobilité. Le manque de transports en commun est la principale faiblesse du territoire identifiée par ses habitants (enquête projet de territoire).

La Matheysine présente une certaine cohérence, organisée autour de la centralité de l'unité urbaine de La Mure. Il existe un lien fort entre le territoire et Grenoble Alpes Métropole, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, ce qui induit des déplacements pendulaires :

- 36% des actifs Matheysins travaillent dans la métropole,
- 6% des actifs employés en Matheysine viennent de la métropole.

La dépendance de l'emploi au transport vers la métropole est une fragilité du territoire dans un contexte de décarbonation et de hausse du coût de l'énergie (contraction de la capacité à se déplacer / sobriété).

La nécessité de se questionner sur les actions en faveur de la mobilité entre en résonance également avec la démarche engagée pour le PCAET (Plan climat...) volontaire.

Aussi, la Région Auvergne Rhône Alpes laisse l'opportunité à l'intercommunalité de conclure une convention de coopération en matière de mobilité, pour approfondir le travail partenarial et promouvoir le développement :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transports scolaires,
- De l'intermodalité entre les réseaux,
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine s'engageraient dans cette convention à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, voire dans une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées dans la convention pourront être envisagées au profit d'une commune. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision, notamment la convention de coopération.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

